Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 085-218501690-20261023-2026AD40-AR

2026AD40

République Française
MAIRIE de PALLUAU (Vendée)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE – AUTRES DOMAINES DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT TITULAIRE POUR RECEVOIR ET SIGNER LES ACTES D'ETAT CIVIL

Le maire de la commune de Palluau

VU les articles L 2122-32 et R.2122-10 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 60 du code civil,

VU l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI siècle,

VU le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

CONSIDÉRANT que Madame CHOPIN Valentine est fonctionnaire titulaire de la commune de Palluau,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Valentien CHOPIN agent titulaire exerçant l'emploi permanent de chargée d'accueil, d'urbanisme et d'état civil de la commune, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité dans certaines fonctions d'officier d'état civile à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation

- pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

- recevoir les demandes de changement de prénom ;

- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés dans le cadre de la délégation comportent la seule signature de Madame Valentine CHOPIN fonctionnaire municipale déléguée.

ARTICLE 2 : Madame Valentine CHOPIN, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marges des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Procureur de la République,
- L'agent concerné

Fait à Palluau, le 23 octobre 2026

Réception en Préfecture le
Affiché en mairie le 02 novembre 2026

Marcelle BARRETEAU
Maire de PALLUAU

MAIRIE DE PALLUAU (Vendée)